

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Toute commande implique l'acceptation sans réserve de nos conditions de vente; les clauses ou conditions contraires portées sur les bons de commande seront considérées comme nulles et non avenues, sauf si elles ont été expressément acceptées par nous, sur notre accusé de réception.
Les commandes ou marchés passés avec nos Agents ou Représentants ne nous engagent qu'après acceptation ou confirmation écrite de notre part.
2. Nos prix ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils peuvent être éventuellement modifiés en fonction des variations de la conjoncture économique, telles que hausses de matières ou de salaires.
Nos factures sont établies au prix du jour de la livraison, départ usine, emballage et port non compris. Les taxes et frais nouveaux postérieurs à la date de la commande majorent de plein droit la facture.
Ces prix s'entendent toujours, sauf stipulation contraire, pour un matériel mis à la disposition de l'acquéreur, en nos usines, sans réception ni contrôle technique. Si une réception ou un contrôle technique nous étaient imposés, nous nous réservons la faculté expresse de facturer à nos meilleures conditions les frais correspondants.
3. Quelles que soient les conditions de la vente, la livraison est toujours réputée faite en nos usines, soit par remise directe, soit par simple avis de mise à disposition.
Toutes les opérations de transport, assurance, douane, manutention, amenée à pied d'œuvre, sont à la charge et aux frais, risques et périls de l'acheteur, auquel il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer ses recours contre le transporteur, même si l'expédition a été faite franco.
Sauf stipulation contraire, l'expédition est effectuée par le mode de transport qui nous paraît le plus convenable.
4. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif.
Les retards, sauf convention expresse, ne peuvent être un motif de résiliation du contrat ou servir de base à une demande de dommages-intérêts, sous quelque forme que ce soit. Nos délais sont prolongés de plein droit, lorsque les renseignements à fournir par l'acheteur ne nous sont pas parvenus en temps utile, de même qu'en cas de force majeure, ou de motif quelconque non imputable au vendeur.
5. Sauf stipulation contraire, les commandes sont exécutées avec les tolérances d'usage en qualités courantes. Les commandes de matériel spécial ne sont acceptées que sous réserve de livraison à $\pm 10\%$ de la quantité demandée. Toutes réclamations concernant des manquants doivent être faites dans la huitaine de la date de la réception ou de la prise en charge.
6. Nous garantissons les produits de notre fabrication pendant un an à compter de la date de livraison uniquement contre tous vices de matières et défauts de construction. Les dispositions de cette garantie ne peuvent être invoquées par l'acheteur que pour autant que nos produits sont utilisés dans des conditions normales et en tous cas conformément aux règles de l'art en la matière. La garantie n'est pas applicable aux destructions ou détériorations provoquées notamment par surtension, surcharge, utilisation anormale, erreur de montage, accident mécanique ou défaut d'entretien. Elle est limitée à la réparation ou au remplacement en nos ateliers de la pièce défectueuse qui dans ce dernier cas reste notre propriété. En aucune façon nous ne pouvons être déclarés responsables des conséquences directes ou indirectes, tant sur les personnes que sur les biens de la défaillance d'une fourniture vendue par nous. Aucune indemnité ne peut nous être réclamée de ce fait à quelque titre que ce soit. La réparation, la modification ou le remplacement d'une pièce pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger cette garantie.
7. Nos conditions de règlement sont déterminées par accord formel de nos Services ou à défaut à 30 jours date d'expédition.
Pour les expéditions d'un montant inférieur à 150 euros nous nous réservons la faculté de procéder par envoi contre remboursement.
Les traites présentées à l'acceptation doivent nous être retournées dans les 48 heures de leur présentation. Le défaut de paiement d'une seule facture ou traite à échéance rend le paiement de toutes les autres factures ou traites immédiatement exigible. Il nous donne la faculté d'exiger le paiement comptant avant toute expédition de nouvelles fournitures et d'annuler sans indemnité les commandes du débiteur défaillant, sous réserve de tous dommages-intérêts qui pourront être réclamés à l'encontre de celui-ci.
8. Clause de réserve de propriété :
Le transfert de propriété portant sur les marchandises livrées par **Eurofarad** à son client n'est effectif qu'au moment du paiement intégral du prix de la marchandise.
En cas de paiement par effet de commerce, le paiement intégral s'entend de l'encaissement effectif à la date d'échéance de l'effet.
Nous nous réservons tous droits pour faire reprendre les marchandises en toutes circonstances jusqu'à paiement intégral du prix, l'acquéreur en assumant la garde, et donc la responsabilité jusqu'à complet paiement.
9. En cas de contestation, la loi française est seule applicable et les Tribunaux de Paris sont seuls compétents, quels que soient les conditions de vente et le mode de paiement convenu, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de demandeurs ou de défendeurs.
L'attribution de juridiction, dans les termes ci-dessus stipulés, constitue une clause essentielle de la présente convention.

The purchase orders shall be governed by the French Law.

Any dispute arising from, or, in connection with the purchase orders shall be settled by arbitration of the Tribunal of Commerce of Paris.